



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

Conseil Municipal du mardi 23 mars 2021

Présents : Mmes DECOODT, DELAY, FINCK, MARC, MORIN, REBOURS, SOARES,
MM BAYLE, BICHET, DARTY, DESFLACHES, DRAGHI, HUMBERT, ORELLE, PERICHON,
ROUSSET,

Absents excusés : Mmes BICHET (Procuration à PL ORELLE), VAUGON
M BRETONNIER (Procuration à M DELAY)

Absents en début de séance : Mme SOARES (Arrivée à 19h21)

Secrétaire de séance : Evelyne MARC

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 17 mars 2021 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 19h15

Adoption à l'unanimité du dernier compte-rendu de la séance du 23 février 2021

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AI 237, AI 238 et AI 241
- Décision de non préemption pour les parcelles AI 715 et AI 720
- Décision de non préemption pour la parcelle AI 716

DELIBERATIONS

FINANCES

Autorisation de signer l'avenant n°8 (du 03/12/2020) à la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu

Délibération 2021/06

Monsieur le Maire expose :

En référence à l'article 2 de la convention relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu, en date du 7 mai 2012, où il était précisé que celle-ci serait recalculée à chaque rentrée scolaire en fonction du nombre d'élèves inscrits au centre médico-scolaire et de l'évaluation des charges sur la base de l'exercice réalisé et sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'enfants inscrits pour l'année scolaire 2019/2020 (état transmis par le centre médico-scolaire) est de 17 592 élèves.
- Le montant total des frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour l'année 2019 est de 9 806.08 € ; la participation financière est donc de 0.56€ par enfant.

A titre d'information, la participation pour l'année 2018/2019, était de 113.87€ (193x0.59€)

CONSIDERANT

QUE les enfants scolarisés en premier cycle doivent bénéficier d'un suivi par un centre médico-scolaire

QUE le centre médico-scolaire du secteur auquel appartient la commune, est hébergé et financé par la commune de Bourgoin-Jallieu depuis le 01 janvier 2012,



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

QUE la commune de Bourgoin-Jallieu sollicite, pour l'année scolaire 2019/2020, une participation financière de 0.56€ par élève inscrit au centre médico-scolaire
QUE la participation de la commune est demandée pour 184 enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 à la convention proposée par la commune de Bourgoin-Jallieu relative au financement du centre médico-scolaire qu'elle héberge.

AUTORISER le versement de la participation de 103.04 euros (184x0.56€) due à la commune de Bourgoin-Jallieu au titre de l'année 2019/2020).

Approbation du compte de gestion du budget communal (M14) pour 2020

Délibération 2021/07

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

CONSIDERANT

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,
QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, du budget communal

DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif du budget communal (M14) pour 2020

Délibération 2021/08

Monsieur ROUSSET, adjoint en charge des finances expose :

Le compte administratif du budget communal 2020 s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le détail est présenté en annexe :

En €	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2020	1 283 562.59	627 029.41
Dépenses 2020	787 071.33	212 650.39
Résultats de clôture	496 491.26	414 379.02
Résultats 2019 reportés	131 888.50	95 151.09
Résultats 2020 cumulés	628 379.76	509 530.11
Restes à réaliser : Recettes	0,00	0.00
Restes à réaliser : Dépenses	0,00	27 770.00



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

Résultat global avec RAR	0.00	0.00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	628 379.76	481 760.11

CONSIDERANT

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur.

M BICHET demande pourquoi l'excédent de fonctionnement est aussi important. Le premier adjoint explique que ce montant est exceptionnel et lié à la situation sanitaire. La collectivité a été contrainte de fermer plusieurs bâtiments d'où des économies sur les dépenses de fluides et d'énergie. Cette situation ne se reproduira pas l'année prochaine. En moyenne sur les cinq dernières années, la collectivité a dégagé un excédent d'environ 230 000€ par an

Hors la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2020.

Affectation des résultats du budget communal (M14) pour 2021

Délibération 2021/09

Monsieur le maire expose :

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget communal pour 2020, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section de fonctionnement.

CONSIDERANT

QUE le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 628 379.76 €

QUE le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 481 760.11 €

Madame SOARES est surprise de constater que la totalité de l'excédent est reversée en section d'investissement. Il n'y a pas de montant conservé en fonctionnement sachant que l'opération inverse n'est pas possible. Elle insiste car en investissement, il y a déjà un excédent et la collectivité choisit d'augmenter la section d'investissement. Cette opération peut être reprochée à la commune qui ne réalise pas assez d'investissement.

M ROUSSET explique que ce choix est fait cette année car les années précédentes, une part de l'excédent était conservée en section de fonctionnement mais non utilisée. Il n'est donc pas utile de conserver des fonds en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AFFECTER au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

		En €
Résultat 2020 de la section de fonctionnement	A	628 379.76
<i>Besoin de financement</i>	B	0
Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés »	C>B	628 379.76
Le surplus (A-C) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		0.00



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

Taux des taxes foncières pour 2021

Délibération 2021/10

Monsieur le maire expose :

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finance pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus cette taxe sur leur résidence principale. Pour les 20% restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Pour compenser cette diminution des recettes de la TH, l'Etat opère un transfert de fiscalité.

En 2021, les communes vont percevoir la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), perçue en 2020 par le Département.

Ce taux départemental additionné au taux communal est désormais nommé « taux de référence ».

Ainsi, le nouveau taux communal de TFPB sera donc calculé pour 2021 en additionnant le taux communal 2020 et le taux départementale 2020, soit $22,71\% + 15,90\% = 38,61\%$

Afin de corriger les inégalités potentielles qui découleront de ce mode de calcul, un coefficient correcteur sera institué par le législateur afin d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe sur le foncier entre les communes.

Pour mémoire :

Taux de la taxe d'habitation : 12.98 %

Taux de la taxe foncière bâti : 38,61 %

Taux de la taxe foncière non bâti : 55.07 %

Les taux restent inchangés pour 2021 (identiques depuis 2015)

CONSIDERANT

La loi de finances 2021 ;

LE BESOIN d'équilibre de la section de fonctionnement

LES BESOINS futurs d'autofinancement de la section d'investissement

Mme SOARES souligne qu'une information dans le Flash serait utile aux habitants qui risquent de ne pas comprendre l'opération et vont voir apparaître un taux de référence de 38.61% comme seule indication sur leur avis d'imposition.

M ORELLE demande à la commission communication de mettre une information dans le flash du mois de septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER les taux suivants

TAXES locales	Taux communal 2020	Taux communal 2021	Taux départemental 2020	Taux de référence 2021
Taxe habitation	12.98%	12.98%		
Foncier bâti	22.71%	22.71%	15.90%	38.61%
Foncier non bâti	55.07%	55.07%		

Vote du budget 2021 pour la commune (M14)

Délibération 2021/11

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur ROUSSET, premier adjoint délégué aux finances :



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

La rigueur budgétaire se poursuit en 2021. La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de la commune pour l'année 2021. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Une présentation de l'ensemble des orientations, qu'elles soient en fonctionnement ou en investissement, a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil informel auquel l'ensemble des élus a été convié.

Il détaille chaque section :

Cette année, la collectivité propose un budget primitif prudent.

1/ En fonctionnement : les charges générales augmentent de 180 000€ à cause de dépenses plus ou moins exceptionnelles :

- *Le décalage de facturation par Familles Rurales : en 2020, la commune a payé l'année 2018. Cette année, elle attend 2019 voire 2020.*
- *La modification du PLU qui représente 27 000€ en plus,*
- *L'entretien du nouveau terrain de foot par Green Style,*

Au final, les dépenses s'élèvent à 1 227 000€ en équilibre avec les recettes qui semblent restées constantes.

2/ En investissement :

- *en 2020, l'excédent est de 482 000€ ; la commune est largement en mesure d'investir. L'équipe municipale doit travailler pour monter des projets d'intérêt général.*
- *En 2021, 1 242 000€ de dépenses. Les dépenses de voirie augmentent avec les travaux route des grenouilles, le projet rue de la Verchère et l'aménagement de sécurité de l'entrée du village. Les travaux du groupe scolaire et le projet relatif à l'aménagement du centre bourg sont inscrits et participent à cette augmentation.*

Au final, la section d'investissement s'équilibre à 1 841 000€

M ORELLE souligne que la commune est peu endettée, le rapport est de 363€ / habitant alors que le taux moyen pour une commune de notre strate est de 611€/ habitant. Compte tenu de sa situation, la capacité de remboursement de la collectivité est de 1.4 an.

M ROUSSET a tout expliqué dans la note de synthèse jointe.

CONSIDERANT

QUE le budget 2021 de la commune est équilibré et sincère.

Lors de la présentation, M PERICHON demande constate un virement à la section d'investissement de 234 000€, comment a été réalisé cette prévision?

M ROUSSET explique que c'est le résultat de l'estimation du fonctionnement évalué. Ce n'est qu'une estimation qui va évoluer au cours de la réalisation de l'année budgétaire. Depuis 2016, la collectivité à régulièrement dégagée un excédent d'environ 230 000€.

Au cours de la présentation de la section d'investissement, Monsieur BICHET indique que les montants prévus sont TTC car en commission, il n'annonce que des montants HT.

M BAYLE constate une augmentation des charges de personnel d'environ 10%, pourquoi ?

M ROUSSET explique qu'il a calculé un ratio d'évolution de 1.33 par rapport à 2020 pour prendre en compte les avancements, l'embauche d'un personnel sur une année complète au service technique actuellement en période d'essai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

ADOPTER le budget 2021 de la commune (M14) s'équilibrant

- Pour la section de fonctionnement, en dépenses et recettes à 1 227 151,54 €
- Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 1 841 442,48 €

Approbation du compte de gestion du budget assainissement (M49) pour 2020

Délibération 2021/12

Monsieur le maire expose :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé



Mairie de Charantonnay **Compte-rendu CM N°02/2021**

par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

CONSIDERANT

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020, du budget annexe « assainissement »

DECLARER que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif de l'assainissement pour 2020

Délibération 2021/13

Monsieur ROUSSET Christian, adjoint en charge des finances expose :

Le compte administratif de l'assainissement 2020 s'établit comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Le détail est présenté en annexe :

En €	Exploitation	Investissement
Recettes 2020	98 826.10	54 357.89
Dépenses 2020	64 337.90	23 529.92
Excédents de clôture	34 488.20	30 827.97
Résultats 2019 reportés	34 456.20	420 248.89
Résultats 2020 cumulés	68 944.40	451 076.86
Restes à réaliser : Recettes	0,00	0,00
Restes à réaliser : Dépenses	0,00	0,00
Résultat global avec RAR	0.00	0.00
Besoin (-) ou excédent (+) de financement	68 944.40	451 076.86

CONSIDERANT

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur

Hors la présence de Monsieur le maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

APPROUVER le compte administratif du budget assainissement pour l'exercice 2020.

Affectation des résultats du budget assainissement pour 2021

Délibération 2021/14

Monsieur le maire expose :



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

Après avoir approuvé le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement pour 2020, il convient d'affecter les résultats cumulés de la section d'exploitation

CONSIDERANT

QUE le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'exploitation de 34 488.20 €

QUE le compte administratif 2020 fait apparaître un résultat excédentaire de la section d'investissement de 30 827.97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

AFFECTER au budget pour 2021, le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 de la façon suivante :

		En €
Résultat 2020 de la section d'exploitation	A	34 488.20
Besoin de financement	B	Néant
Couverture au minimum du besoin de financement (B) de la section d'investissement par virement au compte 1068 «excédents d'exploitation capitalisés »	C>B	0
Le surplus (A-C) est affecté en recettes d'exploitation et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent d'exploitation reporté »		34 488.20

Vote du budget primitif 2021 pour l'assainissement (M49)

Délibération 2021/15

Monsieur le maire donne la parole au premier adjoint :

La commission finance s'est réunie à plusieurs reprises afin d'élaborer le budget primitif de l'assainissement pour l'année 2021. Chaque adjoint concerné a été associé dans cette élaboration pour la partie qui lui incombe. Une présentation de l'ensemble des orientations, qu'elles soient en exploitation ou en investissement, a fait l'objet d'une présentation lors d'un conseil informel auquel l'ensemble des élus a été convié.

CONSIDERANT

QUE le budget 2021 de l'assainissement est équilibré et sincère.

M BICHET donne les précisions suivantes :

Avec la Station d'épuration sur Savas-Mépin, en 2021, la section d'investissement va être amputée de :

- 112 000€ de participation aux frais d'étude et maîtrise d'œuvre (correspondant à 12 % du coût total) ;

Il restera la participation aux travaux pour un montant de 14 000 000€ (subventions déduites) dans les prochaines années.

Une fois la station créée, il faudra participer aux coûts d'exploitations annuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

ADOPTER le budget 2021 de l'assainissement (M49) s'équilibrant

- Pour la section d'exploitation, en dépenses et recettes à 133 879.26 €
- Pour la section d'investissement, en dépenses et recettes à 487 312.08 € intégrant les reports de 2020.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

CONSEIL MUNICIPAL

Modification de la composition des commissions municipales

Délibération 2021/16 – Annule et remplace la délibération 2020/19 du 16/06/2020

Monsieur le maire expose :

Suite à plusieurs demandes des conseillers municipaux, il convient de modifier la composition initiale des commissions municipales :

Nom de la Commission	Nom du responsable	Participants
FINANCES et FISCALITE	Christian ROUSSET	Christian ROUSSET
		Fabienne SOARES DOS SANTOS
		Xavier DESFLACHES
URBANISME ENVIRONNEMENT (Urbanisme, agriculture, transport, embellissement, propreté, bois, nuisances, solutions environnementales)	Christian ROUSSET	Christian ROUSSET
		Evelyne MARC
		Philippe PERICHON
		Johnny DARTY
		Monique DELAY
		Jérôme DRAGHI
		Rachel FINCK
COMMUNICATION/CULTURE	Monique DELAY	Monique DELAY
		Pierre BRETONNIER
		Evelyne MARC
		Johnny DARTY
		Rachel FINCK
TRAVAUX ET INFRASTRUCTURES (Voirie, assainissement, bâtiments, éclairage public)	Fabien BICHET	Fabien BICHET
		Evelyne MARC
		Christian BAYLE
		Philippe PERICHON
		Johnny DARTY
		Maxime HUMBERT
		Xavier DESFLACHES
VIE LOCALE et ASSOCIATIVE	Caroline DECOODT	Caroline DECOODT
		Michèle REBOURS
		Xavier DESFLACHES
		Johnny DARTY
		Jérôme DRAGHI
		Pierre BRETONNIER /-Maxime HUMBERT
VIE SCOLAIRE et PERISCOLAIRE (Restaurations scolaires et écoles)	Sandra MORIN	Sandra MORIN
		Eugénie BICHET
		Maxime HUMBERT
		Caroline DECOODT
		Marie-Paule VAUGON
JEUNESSE ET CITOYENNETÉ	Pierre BRETONNIER	Pierre BRETONNIER
		Eugénie BICHET
		Maxime HUMBERT / Christian ROUSSET
		Jérôme DRAGHI
VIE SOCIALE	Michèle REBOURS	Michèle REBOURS
		Evelyne MARC
		Marie-Paule VAUGON



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

		Rachel FINCK
		Eugénie BICHET
		Sandra MORIN
		Maxime HUMBERT

CONSIDERANT

La demande de Monsieur HUMBERT qui souhaite se retirer de la commission Jeunesse et Citoyenneté pour s'investir dans la commission Vie locale et associative ;
La demande de Monsieur ROUSSET qui veut s'investir dans la commission Jeunesse / Citoyenneté ;
La demande de Monsieur BRETONNIER qui souhaite se retirer de la commission Vie locale et Associative ;
Mme DECOODT qui souhaite se retirer de la commission Vie scolaire et périscolaire ;
Mme MORIN choisit de se retirer de la commission Vie sociale. Elle restera une bénévole auprès de la commission ;

VU

LE code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020/19 du 16 juin 2020 relative à la mise en place des commissions municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de:
APPROUVER le nouveau tableau des commissions municipales.

ENVIRONNEMENT

Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'une parcelle d'un terrain privé au bénéfice de la municipalité pour installer le rucher communal

Délibération N°2021/17

Monsieur le maire expose :

Dans sa séance du 16 février 2021, la commission environnement a validé un projet : installer un rucher communal. Les détails de ce projet ont été expliqués lors du dernier conseil (23 février 2021).

La collectivité adhère au syndicat d'apiculture de l'Isère « l'Abeille Dauphinoise » depuis le mois de mars. L'adhésion coûte 50.90€ par an.

L'achat des essaims, des ruches et l'organisation de l'équipe d'entretien est en cours avec l'aide de Monsieur POUDRET.

Une présentation à l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) s'est déroulée le mercredi 17 mars 2021. Les enfants étaient très intéressés et contents de participer à la décoration des ruches.

L'emplacement des ruches a été déterminé sur la parcelle située en hauteur derrière le centre technique municipal.

Ce terrain appartient à Monsieur Roger FOURNIER. Il autorise la commune à déposer son rucher sur 20m2 de la parcelle, à titre gratuit. En contrepartie la commune se charge de nettoyer la partie nécessaire à l'implantation, d'entretenir la parcelle, le rucher et d'enlever l'ouvrage à la fin de l'opération.

En cas de vente du terrain par le propriétaire, la mise à disposition sera fortuite afin de ne pas bloquer la vente.

Une convention de mise à disposition est donc nécessaire.

CONSIDERANT

Les termes de la convention ;
La durée de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction,
Les responsabilités de chacune des parties ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

ACCEPTER les conditions de la mise à disposition de la parcelle par le propriétaire,
APPROUVER les dispositions de la convention,
AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur FOURNIER.

QUESTIONS DIVERSES

M ORELLLE donne la parole aux commissions municipales.

Vie locale et associative

Suite à l'envoi des dossiers de subventions accompagné du règlement, la commune a reçu 5 retours des associations. 4 sont des demandes de subventions de base et une pour un projet.

Les ventes à emporter ont été autorisées pour dynamiser l'activité des associations

Pour l'instant, il y a 2 grands projets prévus : le tournoi de football en mai et la course cycliste en août 2021.

Par ailleurs, le département souhaite aider les associations. Un recensement sera fait, que les associations n'hésitent pas à se manifester auprès de la Mairie pour avoir des renseignements.

Vie sociale

Une campagne de vaccination a eu lieu à DIEMOZ. Elle a permis à 8 personnes âgées d'être vaccinées. Mme BAGNIER et Mme MARC ont accompagné les personnes à DIEMOZ et assuré « la surveillance » pendant le week-end qui a suivi l'acte.

M ORELLLE remercie les membres du CCAS pour leur investissement et le maintien du lien social durant cette période.

Pour les personnes autorisées, il est possible de se faire vacciner à la pharmacie ou chez le docteur COCHAUD suivant le nombre de doses livrées. Environ 44 habitants ont pu être vaccinés mais il y a une liste d'attente de plus de 100 personnes pour les prochaines livraisons.

Pour information, le prochain conseil d'administration du CCAS aura lieu le 6 avril 2021.

Communication / Culture

Le flash sera imprimé en fin de semaine et distribué le jeudi 1^{er} avril 2021 par le service technique.

Une réunion avec M PERICHON et M HUMBERT pour réfléchir à un projet destiné à promouvoir les commerçants et artisans de la commune. L'objectif de l'opération est de favoriser le commerce local.

Pour faire connaître toutes ses entreprises, l'idée d'un support papier ou numérique a été évoquée. A suivre

M ROUSSET souhaite se joindre à ce projet

Pour mémoire, une association des commerçants existait mais a arrêté son activité en 2014. Elle a reversé au CCAS 1500€.

M ORELLLE déplore la liquidation de l'association car une dynamique est nécessaire pour la vie locale. Il encourage ce projet.

Mme DELAY annonce que les intéressés vont travailler pour sortir l'annuaire début 2022 avec le bulletin de janvier.

Vie Scolaire

Le manque de place aux restaurants scolaires est toujours un problème.

M ORELLLE souhaite faire un retour sur le conseil de l'école élémentaire où la cantine a été un sujet délicat. Il rappelle que sur le temps méridien, les enfants sont dans des conditions éducatives bien différentes. Cette plage horaire est un moment qui leur permet de s'extérioriser. Les conditions sanitaires sont difficiles pour tous et compliquent les relations avec les parents.

Mme SOARES demandent comment le protocole sanitaire a été mis en place ?

Les enfants déjeunent par classes, répartis sur des tables de 4.

Pour l'instant, il n'y a pas de service en plus notamment en maternelle mais la question est en cours de réflexion. C'est une possibilité envisagée pour finir l'année scolaire. Les assistantes maternelles lâchent les familles en cours d'année, il faut pouvoir répondre à la demande des parents et actuellement ce n'est pas le cas faute de place.



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

Travaux

1/ Marché public « plan école » : à la clôture de la publication, la réception de 43 offres pour 8 lots, dont 14 électriciens, 12 entreprises de métallerie/serrurerie est recensée. L'architecte va analyser ces offres et rendre son analyse à la commission d'appel d'offre.

2/ Rue de la verchère : une commission aura lieu en avril pour faire le point sur l'aménagement et la réfection des réseaux. Nous sommes toujours en phase projet, une consultation des riverains est prévue avant le lancement du marché dans quelques mois.

3/ Projet d'extension du restaurant scolaire : une étude est cours pour examiner la faisabilité du projet.

4/ Aménagement sécuritaire de l'entrée de village : suite aux modifications des aménagement initiaux, la deuxième phase de test a commencé et va durer pendant au moins 2 mois. Ensuite un avis de département sera nécessaire avant le commencement des travaux définitifs.

Mme Rebours s'étonne car des travaux ont commencé sur la route.

Effectivement, il s'agit des investigations complémentaires pour évaluer la position et la profondeur des réseaux existants (éclairages publics, eaux pluviales et assainissements...) car la commune n'a pas de plans précis sur les réseaux qui passent sous la route.

Avant de creuser, il est impératif de savoir ce qui existe sous la voie.

M BICHET précis qu'il a eu 3 retours positifs sur les modifications. Mais, ces nouveaux aménagements ne sont pas encore satisfaisants, il souhaite proposer d'autres modifications à la commission.

5/ Le marché public sur la voirie, les réseaux divers, signalisation et assainissement va être publié début de semaine prochaine.

Environnement

1/ Le rucher communal : M POUDRET a donné une présentation aux enfants de l'Accueil de Loisirs mercredi 17 mars pendant une heure. Ils ont accrochés et dès que ce sera possible, l'apiculteur leur proposera de venir voir le rucher.

2/ L'aménagement de la maison DENUZIERE : le 2 avril, une première réunion est prévue pour définir les besoins. EPOVA va exposer les résultats sous 3 à 4 mois.

3/ La restauration de la rivière du Charavoux : cette compétence de la CCCND, la gestion des zones humides, a été déléguée au Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval (SIRRA). Depuis 2 ans, il mène une étude sur ce marais, (de l'entrée d'Artas jusqu'au moulin Verchère), le charavoux est particulièrement intéressant.

Une présentation du projet aux personnes associées (riverains, pêcheurs....) aura lieu en juin 2021. La question est : comment gérer cette zone et comment l'aménager ?

M PERICHON s'inquiète pour la journée de l'environnement. Aura-t-elle lieu et sur quel thème ?

M ROUSSET indique qu'une réflexion est en cours. Pour le mois d'avril, c'est trop court à organiser ; elle sera donc reportée en juin sur le thème de la forêt mais rien n'est défini. La commission doit rencontrer le technicien de l'ONF.

4/ Procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : URBA 2P, le cabinet d'urbanisme qui accompagne la commune, a validé les modifications. L'envoi aux personnes associées pour avis est fait.

Suite au retour des avis, une période de mise à disposition du public est nécessaire avant le vote par le conseil du PLU modifié.

Tour de table et expression libre

Prochain conseil municipal le 13 Avril 2021

Sous réserve de modification ultérieure.

M ORELLE intervient sur le projet de Police Municipale mutualisée :



Mairie de Charantonnay

Compte-rendu CM N°02/2021

Une réunion s'est déroulée vendredi 19 mars pour échanger et vérifier l'intérêt de la commune dans ce projet.

Une autre réunion a eu lieu à Saint Jean de Bournay avec les communes intéressées. Ce sont déclarées partantes Chatonnay et Artas pour une présence de la PM d'environ 20%. D'autres communes comme Royas, Meyrieu et Beauvoir sont aussi partantes mais avec un besoin moins significatif.

Villeneuve de Marc réfléchit encore.

Les investissements envisagés s'élèvent à 15 000€ / an et par commune.

M ORELLE a demandé un récapitulatif des interventions dans différents domaines à Saint Jean de Bournay ainsi qu'un tableau sur les sinistres communaux déclarés aux assurances à Sylvette RODRIGUEZ. Avec ces éléments le conseil devra prendre position au mois d'avril sur cette question.

Enfin M Darty informe qu'il a assisté à sa première réunion du comité mobilité de la CCCND où il représentait la commune. La discussion portait sur les opérations de transfert entre la communauté de communes et dans la région. Un état des lieux sur les aménagements du territoire à savoir les moyens de transport existants (services, partenaires, sites de covoiturage...) a été fait. La prochaine réunion aura lieu le 1^{er} avril, il sollicite les membres du conseil pour l'aider à recenser les besoins des habitants en la matière et lui soumettre des idées le cas échéant.

Le dossier doit être présenté à la fin du mois de juin car la région délibère le 1^{er} juillet 2021.

Mme SOARES informe que le comité des fêtes a décidé d'organiser la fête de la musique, si les conditions sanitaires le permettent. Elle sollicite l'aide de la commission culture ainsi que celle de la CCCND pour une demande de subvention.

M ORELLE félicite le comité pour cette décision et l'encourage à rester sur cette dynamique.

M le Maire lève le conseil à 20h45